

Soutien à diversification de l'offre d'hébergement

GAL DES FLANDRES

Présentation du dispositif

Le territoire souhaite au travers de ce dispositif de développer et de soutenir des projets relatifs à la diversification de l'offre d'hébergements par la création d'hébergements atypiques ou insolites de type : hébergement dans les arbres, écolodges, roulottes, tipi, dôme, yourte, hébergement sur l'eau.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- développer et maintenir de l'emploi local,
- développer l'attractivité et la notoriété du territoire,
- développer une nouvelle offre, personnalisée selon les publics-cibles,
- diversifier l'offre existante en hébergement.

Le mode d'attribution de la subvention se fait sur appels à projets permanents (présentation de dossiers à chaque CP au moins 4 par an).

Initialement prévu jusqu'au 30/12/2020, ce dispositif est prolongé jusqu'au 30/12/2022.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Ce dispositif s'adresse aux entreprises (par exemple TPE, une SARL, Etc.) et aux personnes physiques en nom propre (un particulier), implantées sur le territoire du GAL (Groupe d'Action Locale) des Flandres qui comprend les 89 communes de la CCHF (Communauté de Communes des Hauts de Flandre) et de la CCFI (Communauté de Communes de Flandre Intérieure). Hazebrouck n'est pas éligible au programme.

Les bénéficiaires ayant un siège social en dehors du périmètre du GAL ne sont éligibles que si les opérations accompagnées ont lieu sur le périmètre du territoire du GAL.

— Critères d'éligibilité

Pour bénéficier du LEADER, les porteurs de projets doivent :

- répondre à au moins un des 6 axes du schéma de développement touristique des Pays de Flandre.
- avoir un projet de création d'au moins 1 hébergement touristique insolite (notamment dans le cadre d'une diversification d'activité) ou à minima 2 hébergements touristiques insolites (dans le cadre d'une activité principale), ouvert(s) au minimum 6 mois par an.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont les dépenses matériels pour la création d'un hébergement touristique insolite (la construction, les aménagements intérieurs et extérieurs liés à la création de l'hébergement insolite ou l'achat de l'hébergement insolite. Et les dépenses immatériels comme les prestations externes suivantes sont également éligibles :

- la communication, la conception et la pose de signalétique (plaque, panneaux, affiches, enseignes),
- les publications et les éditions (conception, impression, diffusion et réalisation, frais de traduction),
- la conception et actualisation de site Web dédié au projet, supports multimédia, applications mobile, géolocalisation,
- les annonces et les insertions presse et radios, e-mailing,
- les dépenses liées à la mise en place d'une publicité sur le financement européen du projet.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention au taux de 70% maximum.

Le coût minimal total du projet sera de 7 000 € pour un projet porté par un opérateur privé.

S'agissant des projets portés par un opérateur privé, le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Le montant plafond d'aide de FEADER est de 9 800 €.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

GAL DES FLANDRES **Groupe d'Action Locale des Flandres**

- 468 rue de la couronne de Bierne
59380 BERGUES
Téléphone : 03 28 29 09 99